

Financé par



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan de relance pour la culture

Dispositif de relance musiques actuelles du Centre-Val de Loire

Préambule

La crise sanitaire et sociale de la COVID-19 a largement freiné la diffusion de concerts musiques actuelles dans l'espace public, ce qui a mécaniquement pénalisé les artistes, régionaux notamment, ainsi que les structures de leur entourage (notamment les structures de production / booking).

Alors que les concerts reprennent sur le territoire, en plein air comme en salle, leurs conditions d'organisation sont encore contraintes, sans que ni la nature ni la durée de ces contraintes ne puisse être précisément mesurées (protocoles sanitaires spécifiques, limitations réglementaires des jauges et/ou des horaires d'accueil des publics, craintes légitimes quant à l'idée de reprendre part à des grands rassemblements etc.).

Dans ce contexte, les artistes musiques actuelles et leur entourage professionnel, dont l'économie dépend souvent très fortement des produits d'exploitation générés par l'organisation de concerts, ont besoin de relancer leurs activités. Ceci à plus forte raison pour les artistes dits « émergents », et pour les structures qui les développent. Ces dernières risquent en effet de se heurter à une saturation des cadres de diffusion habituels (saisons à venir des salles et festivals de musiques actuelles ancrés en région), pour de multiples raisons dont :

- moins de créneaux de programmation ouverts, en raison des critères de jauge ayant un effet sur la rentabilité des spectacles pour les diffuseurs,
- programmations déjà (ou quasi) bouclées, voire saturées par des artistes à la notoriété installée, l'effet d'embouteillage provenant de deux saisons successives de reports de spectacles suite aux conséquences de la crise.

I - Objectifs

I.1 - Objectif transversal

L'ambition de cette action est de proposer une réponse collective aux problématiques des artistes régionaux « émergents » et de leur entourage, via un cadre durable visant à faciliter la construction, ou la consolidation, de réseaux de diffusion nouveaux ou méconnus, notamment dans les zones rurales, les quartiers populaires des villes, ou dans des lieux inattendus (lieux de vie sociale, exploitations agricoles, commerces ruraux de proximité, etc.).

Cette action, portée par la Fraca-Ma en partenariat avec le réseau Scène O Centre, est dotée par la DRAC Centre-Val de Loire de 70 000 €, issus du plan de relance culturelle porté en région par cette dernière.

I.2 - Objectifs opérationnels

- accompagner la reprise progressive des concerts de musiques actuelles
- accompagner le retour des artistes auprès de leurs publics
- accompagner les coopérations entre structures de production et de diffusion, en impulser de nouvelles dans le champ des musiques actuelles (possiblement avec l'appui de structures issues du secteur social, ou du milieu agricole également impacté par la crise sanitaire et les épisodes gélifs du printemps)

II - Artistes éligibles

Les artistes et groupes :

- sont issus du Centre-Val de Loire
- relèvent du champ des musiques actuelles (chanson, rock, jazz, musiques traditionnelles et/ou du monde, électroniques, hip-hop, etc.)
- sont professionnels ou en voie de professionnalisation
- peuvent être qualifiés d'« émergents » (leur notoriété est moins importante que celle des artistes dits « tête d'affiche »)

NB 1 : priorité sera donnée aux artistes ayant subi des annulations entraînées par la crise, primo-entrant.es dans l'intermittence du spectacle, accompagné.es par une ou plusieurs structures régionales issues notamment des réseaux Scèn'O Centre et/ou Fraca-Ma.

NB 2 : pour aider les structures de diffusion dans le choix des artistes, la Fraca-Ma tient à leur disposition un catalogue - non exhaustif - de groupes éligibles

III – Projets éligibles

Production et organisation de concerts de musiques actuelles, en salle ou hors les murs, en région Centre-Val de Loire, répondant aux critères suivants :

- le siège social des structures de diffusion et de production est en Centre-Val de Loire ;

- les concerts sont organisés prioritairement en zone rurale, ou en quartiers populaires de villes, et/ou par des structures culturelles pluridisciplinaires dont les saisons ne sont, habituellement, pas majoritairement musiques actuelles ;
- sur une même manifestation, déclarée sur un ou plusieurs jours, la demande peut porter sur un soutien à l'organisation et/ou production de 3 concerts à la suite, dans le même cadre (même manifestation, même structure de diffusion et/ou de production) ;
- si une billetterie payante est mise en place, elle proposera des tarifs accessibles au plus grand nombre, via un tarif réduit voire une exonération pour les jeunes de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux
- si la réglementation le permet, la structure qui accueille le(s) concert(s) peut mettre en place un service payant de buvette et/ou restauration (en se renseignant auprès de sa mairie de rattachement) ;
- les concerts sont co-organisés par :
 - une structure de production assumant la cession des droits d'exploitation du concert, ainsi que la déclaration et le salariat des artistes au plateau, et le cas échéant du ou de la technicien.ne son qui les accompagne, ainsi que leurs frais d'approche (déplacements, hébergement et restauration) ;
 - et une structure de diffusion assumant la prise en charge du montant de cession négocié, mettant à disposition un lieu en ordre de marche (matériel de sonorisation, espace scénique, personnel d'accueil des artistes et des publics), et prenant en charge les droits d'auteur après déclaration du(des) concert(s) auprès de la Sacem ;

NB 1 : sur une même manifestation ou un même concert, l'aide prévue par ce dispositif n'est pas cumulable avec l'aide à la diffusion portée par la DRAC Centre-Val de Loire dans le cadre du plan de relance 2021 (« appel à Initiatives pour l'aide directe à l'emploi dans le domaine du spectacle vivant / diffusion »)

NB 2 : de la même manière, l'aide n'est pas non plus cumulable avec l'aide à l'emploi artistique portée par le GIP Cafés-Culture

IV – Bénéficiaires

La demande peut être portée soit par une structure de production, soit par une structure de diffusion.

NB 1 : si la structure de diffusion dispose des licences d'entrepreneurs du spectacle 1 et/ou 2 et 3, celle-ci peut assumer la production ET la diffusion/organisation des concerts

NB 2 : si la structure de production dispose des licences 2 et 3, et d'un espace de diffusion publique mis à sa disposition, celle-ci peut assumer la production ET la diffusion/organisation des concerts

NB 3 : un.e même bénéficiaire peut recourir à ce dispositif jusqu'à 5 fois par an maximum, et jusqu'à épuisement des crédits disponibles (des exceptions pourront être admises, au regard du volume de crédits disponible à l'issue des clôtures d'exercice comptable 2021 et 2022)

NB 4 : les collectivités publiques sont éligibles, sous certaines conditions :

- la collectivité peut porter la demande en tant que structure de diffusion (hors les murs ou en salle administrée en régie)
- seules les collectivités de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à l'aide réservée aux structures de production (sous condition stricte d'absence de structure de production rattachée aux artistes ou groupes programmés.es.)

IV.1. Structures de production

- structures de production domiciliées en Centre-Val de Loire et développant – notamment - des artistes régionaux « émergents » ;
 - attention particulière portée sur les structures de production déjà engagées dans des coopérations avec des structures rurales et/ou issues du secteur social

NB : Dans ce cas de figure, la structure doit préalablement obtenir l'accord d'une structure de diffusion qui se chargera d'organiser le(s) concert(s) qui fait(font) l'objet de la demande de soutien. Si soutien il y a, la structure de production pourra conclure un contrat de cession avec la structure de diffusion, pour définir contractuellement les conditions d'accueil des artistes et du public, et fixer le montant de la transaction. Ce montant fera apparaître le montant « réel » des cachets artistiques (et techniques le cas échéant), augmenté des frais administratifs et éventuellement d'approche (transport, hébergement, restauration), duquel sera déduit au final le montant de l'aide accordée.

IV.2. Structures de diffusion

- structures régionales de diffusion programmant en salle ou hors les murs, en zone rurale, et/ou en quartier populaire d'une ou plusieurs villes, et/ou dans un ou plusieurs lieux inattendus (lieux de vie sociale, exploitations agricoles, commerces de proximité, etc.)
- critères d'appréciation :
 - être adossée à une salle implantée en zone rurale, ou dans un quartier populaire de ville (sans que ce soit impératif) ;
 - priorité donnée aux structures de diffusion pluridisciplinaire dont la programmation n'est pas majoritairement dédiée aux musiques actuelles ;
 - priorité également donnée aux structures de diffusion engagées dans des actions culturelles en lien avec le secteur rural et/ou social

NB : Dans ce cas de figure, la structure de diffusion doit préalablement obtenir l'accord d'une structure de production qui se chargera d'assumer la fonction employeur des artistes au plateau (et éventuellement du/de la technicien.ne son qui les accompagne) lors du(des) concert(s) qui fait(font) l'objet de la demande de soutien. Le cas échéant la structure de diffusion pourra conclure un contrat de cession avec la structure de production. Les conditions d'accueil des artistes et du public, ainsi que le montant de la transaction seront négociés dans le respect des conventions collectives. L'aide accordée permettra de couvrir d'autant la part des dépenses engagées par la structure de diffusion.

V – Montant de l'aide

Le montant du soutien financier se calcule différemment, selon que la demande est portée en tant que structure de production, ou de diffusion.

NB : Si la structure qui porte la demande cumule les fonctions de production ET de diffusion, le montant de l'aide sera strictement calculé selon les modalités réservées à la structure de production.

- **structure de production régionale :** si les artistes produit.es correspondent aux critères d'éligibilité définis au point II, et que le projet se conforme aux critères d'éligibilité définis au point III, la structure peut bénéficier d'un financement couvrant :
 - tout ou partie des cachets de chacun.e des artistes au plateau, sur la base d'un cachet minimum (cotisations sociales incluses) arrondi à hauteur de 160 € TTC par personne¹
 - le soutien financier pourra être augmenté de 161 € TTC pour la prise en charge, par la structure de production, des heures de travail d'un.e technicien.ne du son²
 - tout ou partie des frais d'approche (transport, hébergement, restauration) et des frais administratif de production, sur la base d'un forfait correspondant à 20 % du montant total de l'aide fléchée sur le salariat de chaque artiste au plateau et, le cas échéant, du ou de la technicien.ne son engagé.e pour l'occasion

Exemple : Le concert d'un trio, accompagné d'une technicienne, puis le concert d'un quintet, accompagné d'une autre technicienne, sont produits dans le cadre du même festival. Le montant de l'aide est de : 1 922,40 € TTC

$$((3 \times 160 \text{ €}) + 161 \text{ €}) + ((5 \times 160 \text{ €}) + 161) = (641 \text{ €}) + (961 \text{ €}) = 1 602 \text{ € TTC}$$

$$+ (1 602 \times 20 \%) \text{ de frais de production et d'approche} = 320,40 \text{ € TTC}$$

- **structure de diffusion régionale :** si les artistes produit.es correspondent aux critères d'éligibilité définis au point II, et que le projet se conforme aux critères d'éligibilité définis au point III, la structure peut bénéficier d'une aide fléchée sur :
 - la prise en charge d'une part du montant défini dans le contrat de cession négocié avec la structure de production régionale du (ou des) plateau(x) artistique(s) concernés, sur la base de 160 € TTC par artiste au plateau

Exemple : Les concerts d'un duo, puis d'un quintet, puis d'un quatuor, puis d'un trio sont organisés dans le cadre de la même manifestation (par exemple un « mois du vin », se déroulant 4 samedi à la suite sur 2 exploitations viticoles différentes). Une même demande pouvant concerner un maximum de 3 concerts à la suite, l'aide est calculée sur les 3 derniers concerts du mois. L'aide est de : 1 920 € TTC

$$(5 \times 160 \text{ €}) + (4 \times 160 \text{ €}) + (3 \times 160) = 800 \text{ €} + 640 \text{ €} + 480 \text{ €} = 1 920 \text{ €}$$

¹ Ce montant arrondi sur la base du minimum prévu par la CCNEAC (convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles) vaut pour une salle de moins de 300 places, au-delà de quoi celui-ci s'élève à 222,05 € coût total employeur (cotisations sociales incluses). Le montant de 160 € TTC d'aide par artiste au plateau reste le même dans tous les cas de figure.

² Ce montant est arrondi sur la base du minimum conventionnel prévu pour une journée de travail de 10 heures pour un.e technicien.ne du spectacle

NB : Dans le cas où la structure de diffusion souhaite programmer un.e artiste ou groupe qui ne dispose pas encore de sa propre structure de production, elle peut, sous réserve de disposer des licences adéquates, à la fois produire ET organiser le concert. Auquel cas elle bénéficie des aides fléchées sur la structure de production. Ceci sous condition stricte d'absence de structure de production rattachée aux artistes ou groupes programmé.es.

VI – Bénéficiaire du dispositif

Les structures de diffusion et/ou de production adressent leur demande à la Fraca-Ma au moins un mois avant la date du(des) concert(s), via un formulaire dédié.

NB : Si plusieurs concerts sont concernés dans le cadre d'une même demande, la demande est à adresser au moins un mois avant la diffusion du 1^{er} concert.

- [Formulaire de demande à télécharger ici](#)
- Puis à envoyer par mail à Yann Ryk à l'adresse suivante : yann@fracama.org

Une fois la demande instruite, la réponse (favorable ou non) est envoyée à l'adresse de contact indiquée. En cas de réponse favorable, le montant TTC de l'aide fixée est communiqué à la structure bénéficiaire.

- Auquel cas, adresser une copie du(des) contrat(s) de cession conclu(s) entre la structure de production et de diffusion (ou si vous assumez les fonctions de production ET diffusion, copie de chaque contrat de travail des artistes et le cas échéant de le.la technicien.ne), un RIB et une facture du montant TTC correspondant, portant les mentions « action de relance / date(s) et nom(s) du(des) groupe(s) ou artiste(s) programmé.e(s) et cadre de programmation (lieu et éventuel nom de la manifestation) » à Isabelle Dierx à l'adresse suivante : administration@fracama.org
- Le logo du plan de relance est à décliner sur tous les supports de communication du (des) concert(s) soutenus de la structure bénéficiaire, avec captures d'écran et/ou photo à l'appui à envoyer également à Isabelle Dierx.

Le logo est téléchargeable à cette adresse <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>

- Le versement sera effectué par virement bancaire dans les 15 jours suivant le courriel de retour

VII - Durée du dispositif

Jusqu'à épuisement des fonds et au plus tard le 31 décembre 2023.

VIII - Évaluation du dispositif

- Le dispositif sera évalué au fur et à mesure de sa mise en place effective, dès son lancement et jusqu'à épuisement des 70 000 € dédiés
- L'évaluation sera assumée par un comité de suivi composé des partenaires de l'action :

- d'une personne représentant la Fraca-Ma
- d'une personne représentant Scèn'O Centre
- d'une personne représentant la DRAC Centre-Val de Loire

NB : Si le comité de suivi l'estime utile, d'autres personnes pourront être conviées (notamment les relais Propul'Son ou membres de la commission « repérage-accompagnement » de la Fraca-Ma)

- Le comité de suivi se réunira autant de fois que nécessaire et a minima 3 fois :
 - Au lancement de l'action, pour prendre connaissance de ses modalités techniques
 - Lorsque la moitié des crédits dédiés sera dépensée, pour effectuer un point d'étape
 - Une fois l'ensemble des crédits dépensés, pour dresser le bilan de l'action

Renseignements

> Fraca-Ma

Yann Ryk – chargé de mission territoire

yann@fracama.org

Tél : 02 47 41 77 49

> Scèn'O Centre

Hervé Pépion – administrateur

herve.pepion@scenocentre.fr

Tél : 07 89 85 62 58

> État – DRAC Centre-Val de Loire

Frédéric Lombard – conseiller pour les musiques actuelles et les enseignements spécialisés

frederic.lombard@culture.gouv.fr

Tél : 02 38 78 85 36